COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

COMPTE RENDU - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 NOVEMBRE 2021
SALLE DES FETES DE L'AGORA – NOGENT-SUR-SEINE

L'An Deux Mil vingt et un, le neuf novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Nogentais s'est réuni à la salle de l'Agora de Nogent-sur-Seine, sur la convocation qui lui a été adressée le 02 novembre 2021, par la Présidente Raphaële LANTHIEZ.
Étaient présents : Alain BOYER, Xavier MASSON, Jacques VAJOU, Philippe BERGNER, Yolande FRANCOIS, Pierre FERU, César CORNAZ, Loïc CHAMPION, Emmanuelle STEIB (arrivée à 18h45), Alain BARAYON, Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Alain DAMASSE, Patrick RAMIER, Guy DOLLAT, Gilbert PERNIN, Denis DESMARES, Vincent BARAT, Gilbert LEMAUR, Gérard DELORME, Michelle MONOS, Raphaële LANTHIEZ, Didier DROY, Claude BACHOT, Jean-Yves MATHIAS.

Absents excusés ayant donnés pouvoir: Jean-Jacques BOYNARD donne pouvoir à Raphaële LANTHIEZ, Olivier DOUSSOT donne pouvoir à Jacques VAJOU, Murielle DOUSSOT donne pouvoir à Corinne CABOURDIN-BOURGUIGNON, Bénédicte HOUDRÉ donne pouvoir à Emmanuelle STEIB, Bernadette GARNIER donne pouvoir à César CORNAZ, Damien GUERINOT donne pouvoir à Jean-Yves MATHIAS, Barbara CARPANESE donne pouvoir à Alain BARAYON, Benoît SAVOURAT donne pouvoir à Xavier MASSON, Véronique CHOISELAT donne pouvoir à Patrick RAMIER, Pierre MATHY donne pouvoir à Loïc CHAMPION, Estelle BOMBERGER-RIVOT donne pouvoir à Vincent BARAT.

Absents : Michel JEROME, Maxence MEUNIER, Patricia DURAND, Chantal OUDARD et Frédéric LENOUVEL.

Claude BACHOT a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour

	Rapporteurs
Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021	Mme Raphaële LANTHIEZ
Siège social : demandes de subvention au titre de la DETR	Mme Raphaële LANTHIEZ
Rémunération des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires	Mme Raphaële LANTHIEZ
Décision modificative budgétaire n°3	Mme Raphaële LANTHIEZ

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021

Le procès-verbal du 18 octobre 2021, n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Siège social : Demandes de subventions au titre de la DETR pour l'aménagement du siège et pour l'aménagement de bureaux locatifs

2021-54 – Réception au contrôle de légalité le 10 novembre 2021

Madame Emmanuelle STEIB est arrivée à 18h45 et n'a pas pris part à ce vote ni pour le pouvoir de Bénédicte HOUDRÉ.

Madame la Présidente :

Rappelle que par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à l'acquisition d'un ensemble de biens bâtis et non bâtis situés avenue du Général de Gaulle à Nogent-sur-Seine afin d'y établir son siège social.

Rappelle également que par délibération du 18 octobre 2021 le cabinet d'architecte ADS de Saint Hilaire sous Romilly a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Présente le projet d'aménagement des bâtiments acquis. Le bâtiment central (B) et le bâtiment arrière (D) seront aménagés en espace d'accueil semi ouvert autour d'un patio pour le 1er et en 12 bureaux d'environ 16 m² avec salle de réunion pour le 2nd.

Le bâtiment en fonds de parcelle (E) sera mis à disposition des services techniques. Le bâtiment de gauche en façade (A), à l'architecture remarquable, sera aménagé en bureaux locatifs, espaces de coworking, pépinières d'entreprises... Le bâtiment de droite (C), plus petit, aura également un usage de bureaux locatifs.

Informe que l'investissement prévisionnel global relatif à cette opération s'élève à 1 432 000 € HT (1 628 974 € TTC), dont 802 000 € HT de travaux. L'investissement prévisionnel propre à l'aménagement du siège et des locaux techniques s'élève à 1 105 682 € HT dont 626 000 € HT de travaux. L'investissement prévisionnel propre à l'aménagement des bureaux locatifs s'élève, lui, à 326 318 € HT dont 176 000 € HT de travaux. Le détail de cet investissement figure dans le tableau ci-après.

Propose, afin de financer l'aménagement du siège, de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022 au taux de 20 % de l'investissement HT, soit 219 493 €.

Propose, afin de financer l'aménagement des bureaux locatifs, de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2022 au taux de 40 % de l'investissement HT, soit 129 565 €.

Dit que le solde sera financé par la récupération de TVA via le Fonds de Compensation de la TVA pour l'aménagement du siège (150 698 €) , par la soumission des loyers des bureaux à la TVA (43 864 €) par un emprunt (800 000 €), ainsi que des fonds propres (75 365 €).

Avis du Bureau Communautaire du 05 novembre 2021 : **favorable**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la réalisation de l'opération d'aménagement du siège de la Communauté de Communes et de bureaux locatifs sur la base de l'investissement prévisionnel joint en annexe,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les dépenses et recettes correspondant à cet investissement,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2022, à hauteur de 20 % de l'investissement prévisionnel HT pour l'aménagement du siège de la Communauté de Communes,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2022, à hauteur de 40 % de l'investissement prévisionnel HT pour l'aménagement de bureaux locatifs,
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à la réalisation et au financement de cette opération.

Rémunération des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

2021-55 – Réception au contrôle de légalité le 10 novembre 2021

Madame Emmanuelle STEIB est arrivée à 18h45 et n'a pas pris part à ce vote ni pour le pouvoir de Bénédicte HOUDRÉ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 octobre 2021,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant toutefois que Madame la Présidente souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent ;

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : (feuille de pointage)

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Avis du Bureau du 05 novembre 2021 : **favorable**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.
D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint Administratif Rédacteur Attaché	Service administratif
Médico-Sociale	Puéricultrice Sage-Femme Educateur Jeunes Enfants Auxiliaire de Puériculture	Service de la petite enfance
Animation	Adjoint d'Animation	
Technique	Adjoint Technique	Service environnement-déchets

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement
Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité trimestrielle ou annuelle après avis de l'autorité territoriale.

Article 3 : Clause de revalorisation
Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 5 :
Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication, et ou notification, et seront appliquées rétroactivement pour les heures supplémentaires effectuées depuis le 1er janvier 2021.

Article 6 :
La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Décision Modificative Budgétaire n°3

2021-56 – Réception au contrôle de légalité le 10 novembre 2021

Madame La Présidente informe les membres du Conseil Communautaire qu'en vue de la demande de prêt pour le siège social nous n'avons pas prévu le budget nécessaire au budget primitif général 2021, il faut donc prendre une décision modificative.

Vu l'instruction comptable M14,

La décision modificative peu s'établir comme suit :

Recettes d'investissement :

Article 1641 « emprunt » = + 800 000 €

Dépenses d'investissement :

Article 2135 « installations générales, agencements, aménagements des constructions », opération 201906 « siège social » = + 800 000 €

Avis du Bureau Communautaire du 05 novembre 2021 : **favorable**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le vote des crédits budgétaires tels présentés,
- **PRECISE** que ces inscriptions budgétaires modifient le budget primitif général 2021

Informations de la Présidente

La Présidente évoque quelques informations :

- Renouvellement des instances de l'Association des Maires de France, vote en ligne du 16 au 17 novembre 2021.
- Réunion des Maires le 22 novembre 2021 à 19h à la salle des fêtes de Soligny-les-Etangs avec pour ordre du jour : retour d'expérience suite à la crise sanitaire
- Commission générale le 1er décembre à 18h30 à l'espace Heude Maccagno : pour faire un point sur l'environnement déchets, puis à 19h30 intervention de Alban VERGER, repreneur de la société TONNA ACCESS
- réunion conjointe de la commission des finances et du bureau le 1er décembre 2021 à 20h à l'espace Heude Maccagno.
- Conseil Communautaire le 14 décembre 2021 à 20h30, lieu à définir

La séance est levée à 19h..

Nogent-sur-Seine, le 15 novembre 2021
La Présidente,

Raphaële LANTHIEZ

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NOGENTAIS

Affiché le
La Présidente,
Raphaële LANTHIEZ
Retiré le